



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2022

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20221209-D20220019110-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 11

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022.00191/2022 du 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 décembre 2022, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatïe KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Saïd MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Saïd Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (1)

Mme Mariam SAID (Conseillère municipale)

Procuration : (11)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI, M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Mounib SOILIHI MOHAMED, M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Anrif MOURDI, Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI, Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH, M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Saïd Djanfar MOHAMED, M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Badrou RADJAB

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 7 février 2020 portant frais de mission et de déplacements temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de

OBJET :

Participation au forum
Cap'Com

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 19/12/2022 que la convocation avait été faite le 02/12/2022.

Le Maire.



Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que depuis plus de 30 ans, Cap'Com fédère, anime et représente les 25 000 professionnels de la communication publique et territoriale des collectivités locales, administrations et organismes publics nationaux et locaux et du secteur associatif ;

Considérant que le Grand Prix Cap'Com récompense les campagnes de communication des collectivités locales, des institutions publiques et associations d'intérêt général. Au-delà de la reconnaissance de la qualité du travail des professionnels de la communication publique et territoriale, le Grand Prix Cap'Com est un véritable observatoire des tendances du secteur de la communication ;

Considérant que la ville de Mamoudzou a candidaté pour la 34^{ème} édition du Grand Prix Cap'Com dans la catégorie « com culturelle et événementielle » avec la campagne de communication mise en place pour le festival SANAA ;

Considérant qu'après analyse des 135 campagnes de communication publique et territoriale :
Un premier jury a sélectionné les 25 meilleures campagnes de l'année.

Un second jury sous la présidence de Jean-François Ebeling, coordinateur d'Arte junior a décerné les prix de catégories ainsi que le Grand Prix Cap'Com 2022 ;

Considérant qu'à l'issue des délibérations, le second jury a désigné la candidature de la ville de Mamoudzou lauréate dans la catégorie « com culturelle et événementielle » et a salué :

- La qualité des créations.
- Le relai des influenceurs.
- Le caractère multicanal, 360 degrés et très complet de la campagne.
- Le dispositif de mécénat et de sponsoring.

Considérant que la cérémonie de remise de prix s'est déroulée à Strasbourg, le jeudi 17 novembre 2022 en clôture du forum Cap'Com. Dans le cadre du forum Cap'Com et de la remise du prix, une formation est dispensée du 15 au 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De donner un avis favorable pour participer au Grand Prix Cap'Com.

Article 2 : De désigner Monsieur Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), pour participer à la session de formation et à la cérémonie de remise de prix du 15 au 17 novembre 2022.

Article 3 : De prendre en charge les frais de missions et les frais de déplacement A/R Dzaoudzi/ Paris.

Article 4 : D'inscrire les dépenses afférentes à cette participation au budget communal.

Article 5 : D'autoriser le Maire ou à son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 13/12/2022

Le Maire
Ambdilwahedou SOUMAÏLA



Abstention (0) :

Contre (0) :